

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux Mil vingt-cinq,

Le lundi huit septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Adrien NIEUWMUNSTER, Pascal DAUTREVAUX, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoint, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Régine MERRAD par Jack HIRTZIG
Magali CHABROL par Arnaud POMAREDE
Jean-François GIRARDIN par Pascal DAUTREVAUX
Géry MIRAT par Joël FRANCOIS
Christel WILMES par Denis MARTZEL
Anthony BUONANNO par Philippe LECLERCQ
Nathalie CARTIER par Jean-Charles BAYOL
Laurent PINEAU par Stéphanie CAROUGEAT
Maeva LE HUERON par Adrien NIEUWMUNSTER

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 28 août 2025

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 28 août 2025

DATE D'AFFICHAGE : 29 août 2025

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents :
13 + 9 pouvoirs

PARTIE 1 : COMPTE-RENDU ET DISCUSSIONS

A L'ORDRE DU JOUR

Rapport n°01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 30 juin 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025.

Rapport n°02 : Informations et communications de Monsieur le Maire – délégations – décisions

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment la délivrance de concessions dans le cimetière et les décisions prises en matière de commande publique.

M. le Maire déplore le décès de Mme Anne BUSSY, conseillère municipale de 1995 à 2001, qui a également été institutrice sur la commune.

Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

M. le Maire adresse un message collectif de soutien à son mari et ses enfants.

Rapport n°03 : emprunts bancaires pour les travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de souscrire deux emprunts tels que décrits dans la délibération :
 - prêt principal d'un montant de 700.000€ sur 14 ans (taux fixe : 3.30%) ;
 - crédit relai d'un montant de 140.000€ sur 2 ans (taux fixe : 3.20%) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats de prêts et de documentation contractuelle correspondante ainsi que les demandes de versements de fonds à intervenir avec le Crédit Mutuel.

M. Philippe Leclercq suppose que les demandes de subventions ont été réalisées mais qu'elles n'ont pas été notifiées et/ou pas encore perçues.

M. le Maire lui répond qu'il nous faut d'abord financer l'opération avant de percevoir les subventions (qui s'élèvent à 70% du montant H.T du projet).

En août 2023, La Direction Générale des Finances Publiques a précisé que la collectivité disposait d'une marge de manœuvre pour un emprunt dont l'annuité pourrait aller jusqu'à 100.000€ par an. Sur les emprunts objets de la présente délibération, l'annuité sera d'environ 60.000€ par an.

Mme Isabelle Dumange demande si nous sommes certains de percevoir ces subventions.

M. le Maire lui répond par l'affirmative tout en précisant que nous ne savons pas à quel moment précis (délais de traitement des demandes de versements), raison pour laquelle la collectivité contracte un emprunt.

M. Adrien Nieuwmunster souligne l'importante subvention allouée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) : le projet est reconnu avec un haut intérêt environnemental.

M. Philippe Leclercq précise que la rue du Sentier des Grèves, objet des travaux de requalification, est située à proximité de la Seine.

Mme Maryse Petit précise que ces travaux sont réalisés en route barrée. Elle se charge de répondre aux sollicitations diverses des riverains : tout se passe bien pour le moment.

La fin des travaux est prévue pour décembre 2025.

M. Philippe Leclercq est surpris que les travaux se réalisent en si peu de temps.

M. Joël François demande si cet emprunt n'empêchera pas d'autres emprunts par la suite.

M. le Maire lui répond par la négative car les finances de la collectivité sont saines (deux emprunts se terminent en 2027 et 2028). Nous avons la capacité d'investir ce qui est une bonne chose car à moyen/long terme les subventions risquent de diminuer.

M. le Maire ajoute que la commune n'aurait pas pris de risque inconsidéré à contracter un emprunt si elle n'en avait pas les moyens.

La collectivité poursuit par ailleurs son plan de sobriété énergétique avec notamment l'extinction nocturne de l'éclairage public.

M. Philippe Leclercq ajoute que la construction en cours de l'ombrière photovoltaïque permettra à la commune d'alimenter ses bâtiments en autoconsommation énergétique.

Rapport n°04 : mise en œuvre des dispositions de la loi de finances pour 2025 – tarif de stockage taxe ANDRA : avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de donner un avis favorable à la création d'un tarif unitaire de 3,3€/m³ pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube en 2026 et pour les années suivantes.

Rapport n°05 : ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'accorder la dérogation à la règle du repos dominical aux commerces situés sur le finage communal dans la limite maximum des 5 dimanches ci-après indiqués : les 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026 ;
- de solliciter l'avis de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE pour les commerces ayant demandé plus de 5 dimanches aux dates suivantes : les 11 janvier, 18 janvier, 28 juin, 05 juillet, 06 septembre, 15 novembre et 22 novembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre avant le 31 décembre 2025 l'arrêté municipal permettant de fixer la liste des dimanches pendant lesquels les commerces de détail pourront déroger à la règle du repos dominical pour l'année 2026 :
 - pour les commerces dont l'avis est du ressort de la commune (5 dimanches) ;
 - pour les commerces dont l'avis est du ressort de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, après avis conforme de l'EPCI.

Rapport n°06 : rénovation de la niche sculptée de l'Eglise – demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aube

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière pour la réalisation des travaux d'entretien de la niche sculptée de l'Eglise auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- de demander au Conseil Départemental de l'Aube l'autorisation de commencer les travaux avant sa décision d'attribution de subvention ;
- d'adopter le budget prévisionnel de l'opération, le plan prévisionnel de financement et le calendrier prévisionnel de l'opération joints en annexes de la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier.

M. Philippe Leclercq fait un point sur les subventions : subvention obtenue de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 30% du montant H.T des travaux soit 2.344,87€.

Il rappelle que l'association du patrimoine est toujours volontaire pour faire un don de 1.000€ à la commune pour ces travaux.

M. le Maire rappelle que l'église est un bâtiment public que la commune doit entretenir : des travaux sont faits régulièrement.

M. Philippe Leclercq précise que d'autres travaux seront à prévoir : un moteur de cloche à remplacer et travaux sur la flèche de l'Eglise (fuites d'eau) notamment.

Un immeuble classé au titre des monuments historiques demande un entretien régulier.

M. le Maire rappelle qu'il est possible de s'orienter vers le mécénat privé pour financer des travaux conséquents.

M. Philippe Leclercq ajoute qu'il faudra trouver des aides financières pour rénover un tableau de l'église (frais estimés : 27.000€).

Rapport n°07 : mises à dispositions de salles communales – modification du règlement de la salle des Conférences

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la modification du règlement d'utilisation de la salle des Conférences.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives aux mises à disposition des salles communales.

M. le Maire précise que la salle des conférences était mise à disposition pour des événements festifs tels qu'anniversaires, baptêmes etc.. Certains occupants ont fait beaucoup de bruit et ont généré des nuisances pour les riverains. Des plaintes ont été reçues.

M. Adrien Nieuwmunster précise que cette salle était très demandée par les Patrocliens (la salle se prête à l'organisation d'événements familiaux).

L'expérience a été tentée mais malheureusement certains n'ont pas fait preuve de civisme.

M. Joël François demande si des sanctions financières ont été appliquées aux locataires non respectueux (cautions encaissées ?) : M. Adrien Nieuwmunster lui répond par la négative car disposition non prévue jusque-là dans le règlement.

Musique jusque très tard dans la nuit. Des riverains ont appelé la police nationale qui ne s'est pas déplacée.

M. Philippe Leclercq fait une remarque sur le nom de la salle : « Salle de convivialités » serait peut-être plus opportun.

M. Arnaud Pomarède précise qu'il souhaite s'abstenir sur le vote de cette délibération par principe : tout le monde est puni alors qu'une minorité ne joue pas le jeu.

Questions diverses :

- M. Philippe Leclercq évoque une problématique au cimetière : le dernier colombarium installé est positionné de telle façon que l'accès à ce dernier n'est pas toujours aisé : il propose de retirer la haie existante à proximité et de mettre le long du grillage des brises-vues.
M. le Maire l'alerte sur le fait que les brises-vues ne sont pas autorisés par le Plan Local d'Urbanisme. Il demande s'il est possible de faire pivoter le colombarium : M. Philippe Leclercq se renseigne sur le sujet.
- M. Pascal Dautrevaux précise que la campagne pour le lancement du Téléthon commence le 09/09. Il aura lieu les 06 et 07 décembre 2025 sur la commune.
Le 22/11 : spectacle INSIEME dont les bénéfices seront reversés par l'association au Téléthon.
- Ludovic Crété : octobre rose dimanche 26 octobre. Randonnée programmée : 2 parcours (5 et 10 km). En partenariat avec Villechétif et Leclerc.
- M. le Maire félicite Mme Magali Chabrol, Adjointe en charge de la culture et de la communication, pour la naissance de sa fille Abigaël.
- M. le Maire adresse ses condoléances à Mme Catherine Girardin, bénévole de la bibliothèque et épouse de M. Jean-François Girardin, Conseiller Municipal, ainsi qu'à sa famille, pour la perte de sa maman.

Séance close à 19 heures 20.

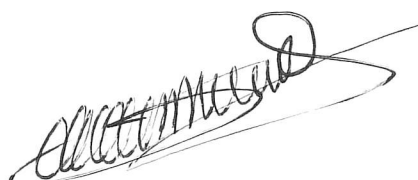
Le Maire,
Jack HIRTZIG



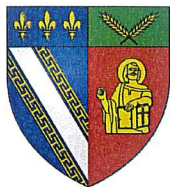
Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG
2025.09.24 15:02:32 +0200
Ref:9498940-14298482-1-D
Signature numérique
le Maire

Le secrétaire de séance,
Adrien NIEUWMUNSTER



PARTIE 2 : DELIBERATIONS



République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion aura lieu salle du conseil municipal, le

lundi 08 septembre 2025 à 18:30

L'ordre du jour sera le suivant :

- RAPPORT N°01 : approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 30 juin 2025
 - RAPPORT N°02 : informations et communications de M. le Maire - délégations - décisions
 - RAPPORT N°03 : emprunt bancaire pour les travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves
 - RAPPORT N°04 : mise en oeuvre des dispositions de la loi de finances pour 2025 - tarif de stockage taxe ANDRA
- : avis du conseil municipal
- RAPPORT N°05 : ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026
 - RAPPORT N°06 : rénovation de la niche sculptée de l'Eglise - demandes de subventions
 - RAPPORT N°07 : mises à dispositions de salles communales - modification du règlement de la salle des conférences

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG
2025.08.28 16:29:09 +0200
Ref:9348718-14071709-1-D
Signature numérique
le Maire

DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Jack HIRTZIG

Conformément à la délibération n°16-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation générale du Maire, il lui appartient de rendre compte de l'exercice de cette délégation.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les délégations suivantes ont été exercées :

DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :

- 1 achat de case au columbarium pour 30 ans
- 2 achats de cavurne pour 30 ans
- 1 achat de concession funéraire pour 30 ans
- 2 achats de concession funéraire pour 50 ans

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

Marché de travaux pour les travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves :

- Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers - attribué à la SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST (10000) pour un montant de 580.293,75€ H.T (offre de base)
- Lot n°2 : espaces verts - attribué à la SAS France ENVIRONNEMENT (59710) pour un montant de 29.992,09€ H.T (offre de base)

INDEMNITES ASSURANCES :

NEANT

CONTENTIEUX :

NEANT

REGIES COMPTABLES :

NEANT

A TITRE INFORMATIF :
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR M. LE PRESIDENT DE
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Pour information, depuis le dernier Conseil Municipal, 13 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été reçues et aucune n'a fait l'objet d'une décision de préemption par Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole.

N° 31-2025

**EMPRUNTS BANCAIRES POUR LES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
LA RUE DU SENTIER DES GREVES**

MONSIEUR LE MAIRE

RAPPELLE que par délibération n° 64-2024 du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation des travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves poursuivant les objectifs principaux suivants :

- sécuriser la circulation avec conservation d'un double sens de circulation (réduit au minimum règlementaire pour réduire la vitesse des véhicules) ;
- aménager un trottoir PMR avec intégration de traversées piétonnes sécurisées ;
- intégration de mobilité douce (piétons, vélos) ;
- utilisation de matériaux stables et perméables.

Le bureau d'études C3I de TROYES a été désigné maître d'œuvre de l'opération.

Le conseil municipal avait dès lors défini le plan de financement de l'opération et sollicité des subventions auprès de différents financeurs potentiels : l'Etat, la Région Grand-Est, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la communauté d'agglomération (Troyes Champagne Métropole).

Les subventions notifiées à ce jour et l'autofinancement communal ne permettant pas de financer l'intégralité du projet, il convient de souscrire deux emprunts. Différents établissements bancaires ont donc été contactés et ont remis des offres.

EXPOSE qu'il y a lieu de souscrire deux emprunts à hauteur globale de 840 000 € (huit cent quarante mille euros) afin de financer les travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves à SAINT PARRES AUX TERTRES :

- un prêt principal d'un montant de 700 000€ (sept cent mille euros) ;
- un crédit relai d'un montant de 140 000€ (cent quarante mille euros).

Après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales proposées par le CREDIT MUTUEL et après en avoir délibéré,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DÉCIDE DE :

SOUSCRIRE avec le Crédit Mutuel les prêts ci-après désignés :

Article 1 : Principales caractéristiques des contrats de prêts

1. Prêt principal :

Montant du contrat de prêt : 700 000€

Taux fixe : 3.30%

Durée du contrat de prêt : 14 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes en capital et en intérêts

Frais de dossier : 750€

Disponibilité des fonds : déblocage en totalité ou par fractions et au plus tard le 20 mai 2026

Remboursement anticipé autorisé à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation.

Indice GISSLER : 1A

2. Crédit relai :

Montant du contrat de prêt : 140 000€

Taux fixe : 3.20%

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements
(Remboursement par affectation des subventions et du FCTVA)

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Frais de dossier : 145€

Disponibilité des fonds : déblocage en totalité ou par fractions et au plus tard le 20 mai 2026

Remboursement anticipé autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Monsieur le Maire, est autorisé à signer l'ensemble des contrats de prêts et de la documentation contractuelle correspondante décrits ci-dessus ainsi que les demandes de versements de fonds à intervenir avec le Crédit Mutuel.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG
2025.09.10 16:00:52 +0200
Ref:9414146-14169457-1-D
Signature numérique
le Maire

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

N° 32-2025

**MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS
DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025**

TARIF DE STOCKAGE TAXE ANDRA

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE au conseil municipal que la loi de finances 2025 a réformé la fiscalité des installations nucléaires de base à compter de 2026.

Auparavant, la taxe de stockage acquittée par l'Andra était calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 2,2 €/m³ auquel était appliqué un coefficient multiplicateur de 1,5 (soit un montant calculé de 3,3€/m³).

Les nouvelles modalités de fixation de la taxe de stockage existantes dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS) conduisent à la création d'un unique "tarif unitaire de stockage" à 3,3 €/m³, sans application de coefficient multiplicateur.

Si le produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube s'élèvera en 2026 au même niveau qu'en 2025 (3 300 000€), ces nouvelles dispositions doivent toutefois être précisées par voie réglementaire en 2025.

Aussi l'arrêté interministériel fixant le montant du tarif de stockage doit faire l'objet d'une consultation des collectivités territoriales des territoires concernés.

La répartition du produit du tarif de stockage actuellement en vigueur entre les collectivités s'effectue selon les trois périmètres suivants :

- au titre de la zone d'implantation : la communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines ;
- au titre de la zone de proximité : les communes de l'ancienne communauté de communes de Soulaines ;
- au titre de la zone de solidarité : les communes et les EPCI à fiscalité propre fixés chaque année par arrêté préfectoral sur délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aube.

Notre commune fait partie du troisième périmètre précité, le conseil municipal doit donc se prononcer sur le tarif unitaire de 3,3€/m³ du projet d'arrêté pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube en 2026 et pour les années suivantes.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

DE DONNER un avis favorable à la création d'un tarif unitaire de 3,3€/m3 pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube en 2026 et pour les années suivantes.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG
2025.09.10 16:01:05 +0200
Ref:9414165-14169489-1-D
Signature numérique
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

N° 33-2025

**OUVERTURES DOMINICALES
DES COMMERCES
ANNÉE 2026**

MONSIEUR LE MAIRE

RAPELLE que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, publiée au Journal Officiel de la République Française le 7 août 2015, a modifié le contexte et les conditions encadrant l'ouverture dominicale des commerces.

Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, la loi Macron est venue élargir son champ d'application.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toute commune peut effectivement accorder jusqu'à 12 dimanches dans l'année, dès lors que son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se prononce favorablement en ce sens.

Plus précisément, l'article L.3132-26 du code du travail dispose que : « (...) lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable (...) ».

Un courrier d'information a été transmis le 27 juin 2025 à tous les commerces de la commune concernés afin de leur rappeler ces dispositions, d'une part, et de leur demander leurs souhaits d'ouvertures dominicales pour l'année 2026, d'autre part.

Troyes Champagne Métropole a défini six catégories marchandes bien distinctes sur son territoire : les centres de marques et magasins d'usines, les pôles commerciaux de périphérie, les activités spécifiques situées sur les pôles commerciaux de périphérie, eu égard à la nature des produits commercialisés, la ville de Troyes et son cœur marchand, les bourgs relais et les activités spécifiques qui ne répondent à aucune des catégories précédentes.

Le territoire de Saint Parres aux Tertres fait partie de la catégorie pôles commerciaux de périphérie et sont donc concernées les activités commerciales situées sur la zone commerciale telle qu'identifiée au sein du Document d'Aménagement Commercial (DAC) inscrit au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et l'axe routier Troyes/Saint Parres aux Tertres (avenue du Général de Gaulle, avenue Henri Barbusse et avenue du Lieutenant Michel Taittinger).

L'article L 3132-26 du code du travail pose le calendrier décisionnaire en ce sens que « (...) la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (...) ».

Le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole se réunit prochainement afin de statuer sur les demandes d'ouvertures dominicales pour les commerces souhaitant ouvrir plus de cinq dimanches.

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE POUR L'ANNÉE 2026 :

D'ACCORDER la dérogation à la règle du repos dominical aux commerces situés sur le territoire susmentionné dans la limite maximum des 5 dimanches ci-après indiqués : **les 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.**

DE SOLLICITER l'avis de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE pour les commerces ayant demandé plus de 5 dimanches aux dates suivantes : **les 11 janvier, 18 janvier, 28 juin, 05 juillet, 06 septembre, 15 novembre et 22 novembre 2026.**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre avant le 31 décembre 2025 l'arrêté municipal permettant de fixer la liste des dimanches pendant lesquels les commerces de détail pourront déroger à la règle du repos dominical pour l'année 2026 :

- Pour les commerces dont l'avis est du ressort de la commune (5 dimanches) ;
- Pour les commerces dont l'avis est du ressort de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, après avis conforme de l'EPCI.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG
2025.09.10 16:00:51 +0200
Ref:9414240-14169581-1-D
Signature numérique
le Maire

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

**DEMANDES DE DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR
L'ANNEE 2026
(TOUS CODES APE CONFONDUS)**

Dates	Nombre de demandes	Classement par ordre croissant	Propositions de dérogations à accorder par le Conseil Municipal (5 maximum)	Classement des demandes restantes A soumettre à TCM (7 possibilités maximum)
11/01/2026 1^{er} dimanche des soldes d'hiver	6	7-8		X
18/01/2026 2^{ème} dimanche des soldes d'hiver	3	10-11-12		X
07/06/2026	1			
28/06/2026 (1^{er} dimanche soldes d'été)	6	7-8		X
05/07/2026 (2^{ème} dimanche soldes d'été)	5	9		X
12/07/2026	1			
30/08/2026	2			
06/09/2026	3	10-11-12		X
25/10/2026	2			
01/11/2026	1			
08/11/2026	1			
15/11/2026	3	10-11-12		X
22/11/2026 (dimanche précédant le Black Friday)	8	6		X
29/11/2026 (4^{ème} dimanche avant Noël)	17	5	X	
06/12/2026 (3^{ème} dimanche avant Noël)	19	3-4	X	
13/12/2026 (2^{ème} dimanche avant Noël)	19	3-4	X	
20/12/2026 (1^{er} dimanche avant Noël)	20	2	X	
27/12/2026 (dimanche précédant le nouvel an)	21	1	X	

Soldes d'Hiver : 07/01 au 03/02/2026

Soldes d'été : 24/06 au 21/07/2026

Black Friday : 27/11/2026

N°34-2025

**RENOVATION DE LA NICHE SCULPTEE DE
L'EGLISE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de maçonnerie de la niche en pierre de taille sur un contrefort de la façade Ouest de l'Église de Saint Parres Aux Tertres, immeuble classé au titre des monuments historiques.

Le coût de ces travaux est de 7.816,23€ H.T (9.379,48€ T.T.C).

Ils sont subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 30% du montant H.T des travaux, soit 2.344,87€.

Ces travaux sont par ailleurs susceptibles de faire l'objet d'un concours financier octroyé par le Département de l'Aube, avec un taux compris entre 10% et 25% du montant H.T des travaux.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière pour la réalisation des travaux d'entretien de la niche sculptée de l'Église auprès du Conseil Départemental de l'Aube.

DE DEMANDER au Conseil Départemental de l'Aube l'autorisation de commencer les travaux avant sa décision d'attribution de subvention.

D'ADOPTER le budget prévisionnel de l'opération, le plan prévisionnel de financement et le calendrier prévisionnel de l'opération joints en annexes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG
2025.09.10 16:00:55 +0200
Ref:9414266-14169612-1-D
Signature numérique
le Maire

RAPPORTEUR : Philippe LECLERCQ

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

Plan de financement détaillé prévisionnel du projet

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

RENOVATION DE LA NICHE SCULPTEE DE L'EGLISE
DE SAINT PARRES AUX TERTRES

Coût prévisionnel du projet	7816,23	HT
Répartition du financement	Montant HT	% du montant HT
Autofinancement (sous-total)		
Fonds propres	3517,3	45%
Emprunts ⁽¹⁾		
Mécénat		
Autres ⁽¹⁾		
Aides publiques (sous-total)	4298,93	55%
Union européenne		
Etat		
Région		
Département	1954,06	25%
EPCI		
Commune		
DRAC GRAND EST	2344,87	30%

RENOVATION DE LA NICHE SCULPTEE DE L'EGLISE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Octobre 2025 (dès que possible) : Démarrage des travaux

Novembre 2025 : demande de versement de l'aide départementale

N° 35-2025

**MISES A DISPOSITION DE SALLES
COMMUNALES**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE
LA SALLE DES CONFERENCES**

MONSIEUR LE MAIRE

RAPPELLE QUE la collectivité met à disposition des particuliers, associations et organismes privés, des salles communales : toute mise à disposition, qu'elle soit à titre gracieux ou à titre onéreux, doit faire l'objet d'une convention signée entre la commune et l'utilisateur.

Par délibération n°29-2022 du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a acté les tarifs pour la mise à disposition des salles communales, le modèle de convention, les règlements d'utilisation de la salle socioculturelle Deterre Chevalier et de la salle des Conférences ainsi que les spécificités suivantes :

- Les salles communales ne sont pas louées pour des demi-journées (exception pour la salle socio culturelle (salle seule sans cuisine)) ;
- Les mises à disposition de salles sont gratuites pour les associations ayant leur siège social sur la commune ;
- La mise à disposition de la salle socio culturelle Deterre Chevalier fait l'objet d'un état des lieux (entrant et sortant) lors de sa mise à disposition ;
- La mise à disposition de la salle des Conférences fait l'objet d'un état des lieux (entrant et sortant) lors de sa mise à disposition à des particuliers ;
- Depuis septembre 2022, les associations qui disposent d'un trousseau de clés et/ou d'un badge à l'année pour accéder à la salle communale qui leur est dédiée doivent déposer en mairie un chèque de caution de 500€ à chaque début de saison (septembre de l'année N) ; ladite caution est rendue à chaque fin de saison (juin de l'année N+1) sous réserve que le trousseau de clés/badge soit restitué dans les conditions fixées par la collectivité, faute de quoi elle est encaissée.

Par délibération n°15-2023 du 03 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé, pour promouvoir l'offre culturelle sur la commune, de permettre la mise à disposition gracieuse de salles communales (salle socioculturelle Deterre Chevalier, salle des Conférences, « La Grange », salles Jack Granmont et Bernard Dufour à l'espace Pascale Paradis) à tout organisme dont la proposition de spectacle, représentation, exposition... **a été validée par la commission communale « vie culturelle et communication »**, et de maintenir l'ensemble des dispositions actées par la délibération du 28 juin 2022.

Par délibération n°69-2023 du 13 décembre 2023, la municipalité a décidé de créer un tarif mensuel (à raison d'un créneau par semaine) pour la mise à disposition de la salle socioculturelle Deterre Chevalier (salle seule sans cuisine) aux associations extérieures à la commune afin qu'elles puissent y pratiquer leurs activités.

EXPOSE QUE la municipalité, afin de garantir à ses administrés leur tranquillité, souhaite que la salle des Conférences ne soit plus louée pour des événements avec diffusion de musique.

L'ensemble des autres dispositions applicables actées par les délibérations précitées du 28 juin 2022, 03 mai et 13 décembre 2023 précitées demeurent inchangées.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

D'APPROUVER la modification du règlement d'utilisation de la salle des Conférences.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives aux mises à disposition des salles communales.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG
2025.09.10 16:01:16 +0200
Ref:9414304-14169656-1-D
Signature numérique
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	1

REGLEMENT DE LOCATION

DE LA SALLE DES CONFERENCES

ARTICLE 1 : La salle est louée pour des réunions publiques ou privées. **L'organisateur s'engage à respecter le nombre de participants à savoir 50 personnes maximum.**

ARTICLE 2 : Un planning d'utilisation est dressé chaque début d'année civile. Les associations locales, ayant leur siège et leurs activités sur la commune, sont prioritaires pour l'occupation de la salle et l'utilisation de ses équipements.

ARTICLE 3 : **Toute sous-location est interdite.**

ARTICLE 4 : La demande de location est effective à la signature du contrat par le Maire et par le locataire qui s'engage à respecter ce présent règlement. Le contrat doit préciser le but, le caractère de la manifestation et le nombre de personnes attendues. Une caution de garantie, et les arrhes seront versées le jour de la signature du contrat sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

La demande de location doit être faite par écrit.

ARTICLE 5 : En cas d'annulation, les arrhes versées à la réservation seront encaissées :

- sauf cas de force majeure (décès, accident ou autre cas soumis à l'appréciation du Conseil Municipal), sur présentation de justificatifs,
- ou si la Commune a pu relouer la salle.

ARTICLE 6 : La priorité est donnée au premier qui en fait la demande écrite, sous réserve d'un accord confirmé (contrat signé). Cependant, le Maire se réserve le droit de réquisitionner la salle en cas de force majeure.

ARTICLE 7 : Le locataire est tenu d'assurer la surveillance de l'ensemble des locaux loués et des extérieurs. La responsabilité civile du locataire devra être couverte par une assurance appropriée, dont le Maire exigera la présentation de quittance.

ARTICLE 8 : En application de la loi, il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans la salle. L'usage des confettis est interdit.

ARTICLE 9 : Il est interdit de fixer ou d'installer des câbles électriques, d'apposer au mur des affiches, décorations ou tout autre attribut (punaises, pointes, scotch ou tout autre objet pouvant entraîner une dégradation des murs) et d'apporter des modifications dans le système d'éclairage et dans la disposition de la salle.

ARTICLE 10 : L'organisateur est tenu de prendre toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de la salle. L'usage des **klaxons et des pétards est formellement interdit**.

Le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, pourra constater les infractions et dresser les procès-verbaux en découlant. Après toute nuisance avérée auprès du voisinage, ayant généré des troubles de l'ordre public, la salle ne sera plus relouée à ce locataire.

LA SALLE NE SERA PAS LOUEE POUR DES EVENEMENTS AVEC DIFFUSION DE MUSIQUE.

ARTICLE 11 : Le locataire fera son affaire de toutes autorisations préalables à caractère fiscal ou réglementaire, ainsi qu'éventuellement des mesures de sécurité. Il lui est signalé le danger qu'il y a de confier l'organisation ou le service de sa manifestation à des personnes non patentées ou à des travailleurs non officiels. Le danger est constitué par une triple infraction au droit du travail (travail clandestin), à la législation fiscale et aux règles de la concurrence. De surcroît, les conséquences d'un accident grave seraient dramatiques en l'absence de couverture sociale et d'assurance. Un examen attentif de ces recommandations est nécessaire afin d'éviter la multiplication des risques et contestations éventuels. D'autre part, l'ouverture d'une buvette temporaire est subordonnée à l'autorisation du Maire. Il lui est également signalé qu'il doit, le cas échéant, se mettre en règle avec la SACEM.

ARTICLE 12 : Le locataire est **responsable** du matériel et mobilier mis à sa disposition. Les pertes, destructions et détériorations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle, seront mises à sa charge. La cuisine, ainsi que son matériel, pourront être mis à la disposition d'un traiteur choisi par le locataire. Le locataire dans ce cas s'engage à les restituer en **parfait état de fonctionnement et de propreté**.

ARTICLE 13 : Après utilisation, le matériel (chaises et tables) devra être nettoyé. La commune se charge du rangement dans le local prévu à cet effet. Un nettoyage succinct de la salle devra être assuré (balayage).

ARTICLE 14 : Avant de quitter les lieux, le locataire devra vérifier que toutes les portes soient bien fermées et les lumières éteintes.

ARTICLE 15 : **Un état des lieux de la salle, de ses annexes et du matériel**, sera fait en présence du locataire, avant l'occupation, à la remise des clés par un employé municipal ainsi que l'état des lieux sortants. **En cas d'impossibilité de ce dernier, seul le rapport de l'agent de la mairie sera pris en compte.** Les dégradations des locaux, ou le matériel dégradé ou disparu, feront l'objet d'une facture **payable immédiatement**. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée. Si aucune dégradation n'a été constatée, le chèque de caution sera détruit après l'inventaire.

ARTICLE 16 : Le locataire doit assurer la fonction de responsable de sécurité incendie pendant l'ouverture au public ou désigner une personne. Celle-ci doit être capable d'assurer les missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Prendre, éventuellement, les premières mesures de sécurité ;
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers ;
- Veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie (ne pas occulter le matériel) ;
- Organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux inoccupés.

ARTICLE 17 : Le montant des redevances prévues pour l'utilisation de la salle est fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 18 : Le montant de la location est constitué :

- D'un droit de location forfaitaire qui comprend :
 - La mise à disposition de la salle pour la manifestation
 - La mise à disposition du matériel et des équipements dont elle est dotée,
 - Le chauffage et l'éclairage des locaux,
 - La mise en ordre de marche de l'ensemble.
- D'une redevance d'entretien pour la remise en ordre et le nettoyage des locaux.

ARTICLE 19 : Le principe d'une gratuité annuelle de la location de la salle est la règle pour les associations locales régies par les dispositions de la Loi de 1901, pour leurs activités sans caractère lucratif ou commercial, de même pour les activités scolaires ou périscolaires. Chaque responsable d'association devra s'assurer de rendre la salle et ses annexes dans un état correct.

ARTICLE 20 : Le paiement interviendra au plus tard **8 jours avant l'occupation** de la salle et sera effectué auprès du Régisseur à la Mairie de Saint Parres aux Tertres.

ARTICLE 21 : Pour la remise des clés, le locataire prendra rendez-vous avec la personne chargée de la gestion de la salle à la Mairie de Saint Parres aux Tertres. Cette remise se fera uniquement après vérification du règlement de la location et acceptation de l'état des lieux.

ARTICLE 22 : La Commune ayant mis en place une collecte des ordures ménagères en tri sélectif, celui-ci doit être respecté conformément aux documents affichés dans la salle.

ARTICLE 23 : Le locataire doit se conformer aux consignes générales de sécurité et s'engager à les faire respecter. Il doit constater l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions et prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui devront être dégagés en permanence.

En aucun cas, les différents locaux ne devront être utilisés comme dortoirs.

Le locataire

Le Maire,

Jack HIRTZIG